

Date de la convocation :
20 juillet 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUILLET 2026

Le 27 juillet de l'an deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Kersaint-Plabennec, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Patrice BOUCHER, maire.

Présents : M. BOUCHER Patrice, Mmes HELIES Karine et GUIANVARC'H Nathalie, M. L'HENAFF Ronan, Mmes BAINIER Nathalie et AVILA Cathy, MM. LE CHUITON Jean-Noël, DIVERRES Patrice, Mmes MAGUERES Corinne, TRIPIER Delphine, PETTON Laëtitia, MM. TREGUER Jean-François, GALLOU David, LAIZET Yann et Mme LOYER Sonia.

Absents excusés : Mme LE JEUNE Martine (*donne procuration à Mme TRIPIER Delphine*), M. COLLIN Anthony (*donne procuration à M. LAIZET Yann*), MM. DOS SANTOS Dominique et ABASQ Kévin.

Secrétaire de séance : Mme BAINIER Nathalie.

2026-69-06 – LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DU POLE SANTE AU 16 ROUTE DE SAINT DIVY

Le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, dans sa séance du 5 février 2025, a accepté d'acquérir le bien immobilier cadastré ZO n° 220 et la parcelle ZO n° 165 puis dans la séance du 27 mai 2025 de vendre la maison néo bretonne située sur la parcelle ZO n° 220.

Une chirurgienne-dentiste envisage de s'installer, en tant que titulaire dans des locaux neufs, que la municipalité envisage de construire. Elle souhaite s'associer avec deux collaborateurs. Le souhait exprimé est de disposer de 3 cabinets et d'un cabinet de radiologie.

Le projet consistera en la réalisation d'un bâtiment R+1 : au Rez de chaussée, environ 130 m2 pour les dentistes et à l'étage, plusieurs logements type T2, T3, voir T4.

Afin de procéder au choix d'un maître d'œuvre, Monsieur le Maire a signé une convention d'assistance à la consultation de maîtrise d'œuvre avec FIA. Créé en 2014, Finistère Ingénierie Assistance (FIA) accompagne les collectivités adhérentes en répondant aux besoins des collectivités. FIA dispose aujourd'hui d'une expertise technique et méthodologique en matière d'aménagement et équipements publics. L'établissement se propose d'accompagner les élus dans des projets nécessitant une approche globale comme les démarches de revitalisation de centre bourg. La convention d'assistance porte sur la voirie, la viabilisation de la parcelle, la construction d'un cabinet dentaire, de logements communaux. L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est de 1 211 000 € TTC. Cette convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la prestation d'assistance à la consultation de maîtrise d'œuvre. Le coût de la prestation de FIA s'élève à 1 300 € HT soit 1 560 € TTC.

Une convention de partenariat entre la chirurgienne-dentiste et la commune sera à établir (elle précisera la durée minimale d'engagement par le professionnel de santé pour l'occupation des locaux et un loyer moyen).

Une tranche ultérieure, en fond de parcelle, sera étudiée ensuite pour les logements des personnes de plus de 60 ans.

Un Permis d'Aménager sera donc nécessaire, pour anticiper la viabilisation de la parcelle dans sa globalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le projet tel que présenté,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet (lancement de l'appel d'offres pour le recrutement d'un maître d'œuvre, rédaction et validation de la convention de partenariat avec la chirurgienne-dentiste, rédaction d'un permis d'aménager, ...).

Pour copie conforme au registre,
Kersaint Plabennec, le 27 juillet 2026

Le Maire,

Patrice BOUCHER



Le secrétaire de séance,

Nathalie BAINIER



Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contours de la Motte 35000 RENNES ou par Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission à la Préfecture de Quimper.